

68720 HOCHSTATT



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE
DU 8 juin 2020**

Sous la présidence de Monsieur Matthieu HECKLEN, Maire
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents
et ouvre la séance à 19 h

Sont présents : Monsieur Matthieu HECKLEN, Maire
MM. et Mmes Guy LOCHER - 1^{er} Adjoint, Guilaine WEISS – 2^{ème} Adjointe, Mathieu HARTMANN –
3^{ème} Adjoint, Jullianne BURTIN-DEYBER – 4^{ème} Adjointe, Danièle BACH, Bertrand TAULIAUT,
Béline MARCHAL, Laëtitia SCHMITT, Philippe MALASSINE, Jean-Pierre BADER, Dominique
FABBRO, Gilles BUIRETTE, Aude SATRE, Franck POUNOT, Véronique MULLER, Christian HENGEL,
Gaëlle MATT, Yann DILLMANN.

Ont donné procuration :

Sont absents excusés :

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres présents et salue la
présence de la presse.

Il précise que Madame Laëtitia SCHMITT nous rejoindra en cours de séance.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

- ✚ Délégations du Conseil Municipal au Maire
- ✚ Désignation des représentants auprès de l'ADAUHR
- ✚ RISC (Réserve Intercommunale de Sécurité Civile).

Le Conseil Municipal, prend acte de cette proposition.

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BADER



ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2020**
2. **Délégations du Conseil Municipal au Maire**
3. **Fixation des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers**
4. **Nomination d'un maire honoraire**
5. **Désignation et mise en place des commissions communales**
6. **Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière Région Altkirch (SIGFRA)**
7. **Désignation des délégués au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres (Brigade Verte)**
8. **Désignation des délégués au Syndicat d'Electricité du Haut-Rhin**
9. **Désignation des délégués au Syndicat Mixte de l'III**
10. **Désignation d'un correspondant défense**
11. **Nomination du Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires**
12. **Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres**
13. **Commission Communale des Impôts Directs – Proposition de la liste de contribuables**
14. **Désignation des représentants auprès de l'ADAUHR**
15. **RISC (Réserve Intercommunale de Sécurité Civile)**
16. **Divers :**
 - **Remerciements**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2020

N'appelant aucune observation, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance ordinaire du 28 mai 2020.

Madame Danièle BACH souhaite savoir s'il est possible de recevoir au préalable le procès-verbal de la réunion.

Monsieur le Maire entend bien cette demande et propose qu'un fil conducteur soit remis à chaque conseiller en début de séance.



2. Délégations du Conseil Municipal au Maire

Suite aux élections municipales et au renouvellement de l'assemblée délibérante concomitant, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la délégation pouvant être consentie au maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifiée par la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 – article 92).

La délégation consentie au Maire concerne les attributions suivantes telles qu'elles résultent de la lecture de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal être chargé en tout ou partie, et, pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;



- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et, de se porter partie civile ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,
Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré, à 18 voix POUR,

donne délégation au Maire, pour toute la durée de son mandat, pour accomplir les actes visés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.



3. Fixation des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonctions versées au Maire, Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux Délégués, étant entendu que les crédits y afférents sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice ;

Constatant que la commune de HOCHSTATT appartient à la tranche démographique allant de 1 000 à 3 499 habitants.

Avant de délibérer et de soumettre ce point à l'approbation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire fait part de son souhait d'installer un Conseiller Municipal Délégué à la communication (numérique) et propose pour ce faire la candidature de Monsieur Bertrand TAULIAUT.

Un second poste de Conseiller Municipal délégué aux travaux reste ouvert, une désignation se fera ultérieurement en fonction des besoins de la commission.

Madame Laëtitia SCHMITT rejoint la séance à 19 h 25.

Le Conseil Municipal,

**Entendu les explications de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

- décide d'appliquer les taux suivants, avec effet au 28 mai 2020,
 - au Maire
 - aux Adjoints au Maire
 - aux Conseillers Municipaux Délégués

⇒ Pour le Maire (Article L2123-23 du CGCT)

soit 49% de l'indice brut 1027

⇒ Pour le 1^{er} Adjoint : Monsieur Guy LOCHER

- ✚ Délégation générale de signature en cas d'absence ou d'empêchement du Maire ;
- ✚ Affaire courante, environnement, propreté, suivi du Service Technique

⇒ Pour le 2^{ème} Adjoint : Madame Guilaine WEISS

- ✚ Délégation générale de signature en cas d'absence ou d'empêchement du Maire ou du 1^{er} Adjoint ;
- ✚ Affaires scolaires, Intergénérationnel, Enfance / Jeunesse, Sociale et Services

⇒ Pour le 3^{ème} Adjoint : Monsieur Mathieu HARTMANN

- ✚ Délégation générale de signature en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, des 1^{er} et 2^{ème} Adjoints au Maire ;
- ✚ Travaux Aménagement Développement Local
- ✚ Patrimoine



⇒ Pour le 4^{ème} Adjoint : Madame Julianne BURTIN

- 📌 Délégation générale de signature en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} Adjointes au Maire ;
- 📌 Communication
- 📌 Associations
- 📌 Culture

⇒ 18,75 % de l'indice brut 1027

⇒ Pour le Conseiller Municipal Délégué :

- 📌 Communication numérique de la commune

⇒ 3,3% de l'indice brut 1027

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6531 du Budget Primitif de la commune, conformément au tableau ci-dessous :

Fonction / Nom	% de l'Indice brut 1027*
Maire – M. Matthieu HECKLEN	49,00 %
1^{er} Adjoint – M. Guy LOCHER	18,75 %
2^{ème} Adjointe – Mme Guilaine WEISS	18,75 %
3^{ème} Adjoint – M. Mathieu HARTMANN	18,75 %
4^{ème} Adjoint – Mme Julianne BURTIN	18,75 %
CM délégué – M. Bertrand TAULIAUT	3,30 %

* A titre d'information, à l'indice brut mensuel 1027 majoré 830 correspond au 1^{er} janvier 2020 un montant brut de 3 889,40 €.

4. Nomination d'un Maire Honoraire

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'à l'égard des anciens maires délégués et maires-adjoints : « l'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins 18 ans dans la même commune ou dans plusieurs communes. »

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'attribuer à Monsieur Michel WILLEMANN, le titre de Maire Honoraire.

Pour mémoire, Monsieur Michel WILLEMANN a été Conseiller Municipal de 1989 à 1995, puis Maire jusqu'au 28 mai 2020, représentant ainsi 31 années au service de la Commune de Hochstatt dont 25 années en qualité de Maire.

Cette distinction étant un réel gage de reconnaissance de son dévouement sans faille au service public et à ses concitoyens.

Le Conseil Municipal étant en parfait accord avec Monsieur le Maire, une demande sera adressée en ce sens à Monsieur Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin.

5. Désignation et mise en place des Commissions Communales

Monsieur le Maire est Président de droit de toutes les commissions.

5.1 Commission : Travaux – Aménagement - Développement – Patrimoine

- ✚ M. Mathieu HARTMANN
- ✚ M. Guy LOCHER
- ✚ M. Gilles BUIRETTE
- ✚ M. Philippe MALASSINE
- ✚ Mme Bélanda MARCHAL
- ✚ M. Christian HENGEL
- ✚ Mme Laëtitia SCHMITT

5.2 Commission : Affaires Scolaires – Enfance – Jeunesse – Intergénérationnelle – Sociale – Service

- ✚ Mme Guilaine WEISS
- ✚ Mme Danièle BACH
- ✚ M. Bertrand TAULIAUT
- ✚ Mme Laëtitia SCHMITT
- ✚ Mme Dominique FABBRO
- ✚ Mme Gaëlle MAT
- ✚ Mme Bélanda MARCHAL

5.3 Commission : Environnement – Développement durable

- ✚ M. Guy LOCHER
- ✚ M. Mathieu HARTMANN
- ✚ M. Gilles BUIRETTE
- ✚ M. Christian HENGEL
- ✚ Mme Gaëlle MAT
- ✚ M. Franck POUNOT
- ✚ M. Philippe MALASSINE
- ✚ M. Yann DILLMANN
- ✚ Mme Véronique MULLER

5.4 Commission Communication

- ✚ Mme Jullianne DEYBER-BURTIN
- ✚ M. Bertrand TAULIAUT
- ✚ Mme Danièle BACH
- ✚ Mme Aude SATRE
- ✚ Mme Bélanda MARCHAL
- ✚ M. Jean-Pierre BADER
- ✚ M. Christian HENGEL
- ✚ Mme Laëtitia SCHMITT



5.5 Commission Associations – Culture

- ✚ Mme Jullianne DEYBER-BURTIN
- ✚ Mme Danièle BACH
- ✚ M. Bertrand TAULIAUT
- ✚ Mme Aude SATRE
- ✚ Mme Dominique FABBRO
- ✚ Mme Bélanda MARCHAL

5.6 Commission « Chemins Ruraux et forestiers »

Cette commission est chargée de gérer, en accord avec la Commune, les travaux d'entretien des chemins ruraux ; Elle est composée de 4 membres du Conseil Municipal et de 4 représentants des propriétaires fonciers (actuellement Messieurs Thierry HAENLIN, Christian SCHLIENGER, Lucien VEYNE et Monsieur Pascal WITTMANN).

Sont désignés comme membre de la Commission « Chemins Ruraux et forestiers » :

- ✚ M. Guy LOCHER
- ✚ M. Mathieu HARTMANN
- ✚ M. Franck POUNOT
- ✚ M. Philippe MALASSINE

5.7 Inter commission : Finances

S'agissant d'une inter-commission, l'ensemble du Conseil Municipal en fait partie :

- ✚ Guy LOCHER - 1^{er} Adjoint,
- ✚ Guilaine WEISS – 2^{ème} Adjointe,
- ✚ Mathieu HARTMANN – 3^{ème} Adjoint,
- ✚ Jullianne BURTIN-DEYBER – 4^{ème} Adjointe,
- ✚ Danièle BACH,
- ✚ Bertrand TAULIAUT,
- ✚ Bélanda MARCHAL,
- ✚ Laëtitia SCHMITT,
- ✚ Philippe MALASSINE,
- ✚ Jean-Pierre BADER,
- ✚ Dominique FABBRO,
- ✚ Gilles BUIRETTE,
- ✚ Aude SATRE,
- ✚ Franck POUNOT,
- ✚ Véronique MULLER,
- ✚ Christian HENGEL,
- ✚ Gaëlle MATT,
- ✚ Yann DILLMANN.



6. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière Région Altkirch (SIGFRA)

Monsieur le Maire explique que la Commune de HOCHSTATT est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière.

Sont élus membres du Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière à la majorité absolue, avec 19 voix :

Monsieur Guy LOCHER
en qualité de délégué titulaire

Mme Véronique MULLER
en qualité de délégué suppléant

7. Désignation des délégués au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres (Brigade Verte)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de HOCHSTATT est représentée par deux délégués au sein du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres.

Sont élus membres du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres à la majorité absolue, avec 19 voix :

Monsieur Guy LOCHER
en qualité de délégué titulaire

Mme Véronique MULLER
en qualité de délégué suppléant

8. Désignation des délégués au Syndicat d'Electricité du Haut-Rhin

Monsieur le Maire évoque les deux postes de la Commune de HOCHSTATT auprès du Syndicat d'Electricité du Haut-Rhin, 2 délégués.

Sont élus membres du Syndicat d'Electricité du Haut-Rhin à l'unanimité des membres présents :

M. Christian HENGEL
en qualité de délégué titulaire

M. Gilles BUIRETTE
en qualité de délégué suppléant



9. Désignation des délégués au Syndicat Mixte de l'III (Rivières de Haute-Alsace)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5221-2,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'III,

Considérant qu'il y a lieu désormais, à la suite de l'entrée en fonctions effectives du nouveau Conseil Municipal de procéder à la désignation des nouveaux délégués de la Commune de Hochstatt au sein du syndicat précité,

Considérant qu'il y a lieu, s'agissant des syndicats mixtes ouverts, de se reporter à leurs statuts, lesquels fixent les modalités de représentation de leurs membres,

Considérant qu'en vertu de l'article n°5.1 des statuts du Syndicat Mixte de l'III, la Commune de Hochstatt, dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité

✚ Désigne les membres ci-dessous pour représenter la Commune au sein du Syndicat Mixte de l'III

M. Mathieu HARTMANN
en qualité de délégué titulaire

M. Franck POUNOT
en qualité de délégué suppléant

Une ampliation de la présente délibération sera transmise au Président du Syndicat Mixte de l'III.

10. Désignation d'un correspondant défense

Depuis la circulaire du 26 octobre 2001, la mise en place d'un réseau de correspondant défense dans chaque commune est instaurée.

Cet élu a vocation à développer le lien « Armées-Nation ».

Il est, à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du Département ou de la Région.

Monsieur le Maire propose M. Franck POUNOT.

Le Conseil Municipal,

✚ après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✚ décide de nommer « correspondant défense » M. Franck POUNOT.



11. Nomination du Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCCSPV)

Monsieur le Maire évoque le décret N° 2013-412 du 17 mars 2013, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires, notamment l'article 63 précisant les rôles et compétences du Comité Consultatif Communal des sapeurs-pompiers volontaires, ainsi que l'arrêté du 7 novembre 2005 portant organisation des comités consultatifs.

Il rappelle que le Maire est président de droit de cette instance qui par ailleurs comprend un nombre égal de représentants de la commune et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal.

L'élection des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au CCCSPV est organisée par la commune dans les quatre mois suivant le renouvellement des conseils municipaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner, dès aujourd'hui quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
désigne :**

M. Jean-Pierre BADER	Membre titulaire
Mme Laëtitia SCHMITT	Membre titulaire
M. Philippe MALASSINE	Membre titulaire
Mme Gaëlle MAT	Membre titulaire

Mme Danièle BACH	Membre suppléant
M. Bertrand TAULIAUT	Membre suppléant
Mme Guilaine WEISS	Membre suppléant
M. Guy LOCHER	Membre suppléant

12. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de devoir élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres, conformément aux articles 22, 23 et 25 du Code des marchés publics.

Sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offres.

⇒ Monsieur Matthieu HECKLEN, Maire, en tant que Président

M. Gilles BUIRETTE	(titulaire)
M. Philippe MALASSINE	(suppléant)
M. Christian HENGEL	(titulaire)
Mme Julianne DEYBER	(suppléant)
M. Guy LOCHER	(titulaire)
M. Mathieu HARTMANN	(suppléant)



13. Commission Communale des Impôts Directs – Proposition de la liste de contribuables

Le conseil municipal, sur demande des services fiscaux, propose la liste des contribuables ci-après pour la détermination des commissaires siégeant à la commission locale des impôts locaux, à savoir :

Commissaires titulaires

Monsieur Bernard BADER
Madame Raymonde ARMBRUSTER
Monsieur Bernard Eugène FOLTZER
(propriétaire de bois)
Monsieur Pierre CALDART
Madame Agnès WALTER
Monsieur Alfred FOURNIER
Monsieur Michel HARNIST (propriétaire bois)
Monsieur Guy BAEUMLIN
Monsieur Daniel DIETRICH
Monsieur René LENGERT
Monsieur Jean-Marie FRANCAZAK
Monsieur Lucien VEYNE
Monsieur Antoine BACH
Monsieur Bernard RICHART
Monsieur Jean-Paul BRECH
Monsieur Bernard RINGER - FROENINGEN

Commissaires Suppléants

Monsieur Bernard VEROT
Monsieur Claude DEHR
Monsieur André MULLER
Madame Huguette REINAUER
Monsieur Jacques AFFHOLDER
Monsieur Gérard DEYBER
Madame Odile CAMUS
Madame Nicole LINDAUER
Monsieur Thierry HAENLIN
Monsieur Gilbert KOENIG
Monsieur Joël WELTER
Monsieur Lucien LEHMANN
Monsieur Jean-Jacques EICHINGER
Monsieur Daniel WOLFARTH
Monsieur Jean-Claude KLEIN
Monsieur André KOENIG – FROENINGEN

14. Désignation des représentants auprès de l'ADAUHR

La Commune de Hochstatt a adhéré à l'ADAUHR (Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin) créée en application de l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales entre le Département du Haut-Rhin, les Communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) haut-rhinois.

La durée du mandat de son représentant étant identique à celui de la durée d'un mandat municipal, Il convient donc de désigner un représentant et un représentant suppléant.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
désigne :**

- ✚ M. Matthieu HECKLEN (représentant)
- ✚ M. Yann DILLMANN (suppléant)



15. RISC (Réserve Intercommunale de Sécurité Civile)

Monsieur le Maire rappelle que la RISC est intervenue bénévolement auprès des personnes fragilisées et/ ou isolées pour effectuer leurs courses pendant toute la période du confinement, à la grande satisfaction des bénéficiaires.

Au total 34 heures d'intervention ont été comptabilisées.

Le Conseil Municipal souligne l'importance de l'action menée par la RISC et présente ses remerciements à tous ces bénévoles.

Monsieur le Maire soumet une demande de soutien financier parvenue par le Président de l'Amicale de la RISC pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 18 voix pour, 1 abstention,

- ✚ **Décide d'octroyer une subvention de 200 Euros à l'Amicale de la RISC,**
- ✚ **Précise que les crédits nécessaires sont prévus dans le Budget Primitif 2020,**
- ✚ **Charge Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.**

16. Divers :

16.1 Remerciements

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des remerciements parvenus de :

- ⇒ Madame Colette DESCHAMPS (85 ans)
 - ⇒ Monsieur Roland HIRTZLIN (85 ans)
 - ⇒ Monsieur Antoine FABRICI (80 ans)
- pour le panier garni reçu à l'occasion de leur anniversaire.

Monsieur et Madame Jean-Paul BRONNER remercient l'ensemble de l'équipe RISC (Réserve Intercommunale de Sécurité Civile) pour leur dévouement lors du confinement.

16.2 Autres interventions

☞ M. Yann DILLMANN interroge sur la possibilité de déplacer le Relais Poste situé à l'EHPAD.

Il signale également un défaut de visibilité sur le passage piéton devant l'école. Monsieur le Maire propose de réunir la commission scolaire pour étudier la problématique. Elle n'est pas aussi évidente à gérer, la possibilité de réaliser des aménagements complémentaires sera étudiée.

☞ M. Philippe MALASSINE rappelle le danger au croisement de la rue du Muguet (sortie du lotissement de l'Attenberg) et de la voie verte. En attendant la mise en place d'une signalétique définitive, une signalisation temporaire a été mise en place par le service technique.



➔ M. Christian HENGEL souhaite savoir si la reprise des activités suspendues par suite du Covid19 est prévue. Au vu des contraintes imposées par la loi et des mesures à prendre, Monsieur le Maire ne peut communiquer dans l'immédiat sur une date de reprise pour les associations. Des demandes de précision quant aux modalités de location et d'ouverture des salles seront demandées à la Préfecture et transmises aux associations concernées.

➔ M. Bertrand TAULIAUT souhaite user des panneaux d'affichage libres pour transmettre un message de remerciements à l'ensemble des personnels soignants, des membres de la RISC et d'une manière plus générale à toutes les personnes qui étaient en première ligne dans la lutte contre le Covid. Une suite favorable est accordée à sa demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

Le Maire,
Mathieu HECKLEN

